



La Balme de Sillingy, le 7 mai 2026

DECISION DU MAIRE N° 2026-024

Objet : Demandes de subvention au titre des amendes de police - 2

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-024 du 21 mars 2026 portant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Sécurisation liaison partagée Centre Bourg – Domaine du Tornet

Coût opération estimé : 660 000 € hors taxes.

- Autofinancement : 636 000,00 € (96,36 %).
- Amendes de police 2025 : Formuler une demande de subvention de 24 000,00 € correspondant à 3,64 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.